

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Arrondissement de Saint-Omer

Pas-de-Calais

PROCES VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 avril 2018

CONSEIL MUNICIPAL

DU 11/04/2018

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2018

AFFAIRES FONCIERES

1. Acquisition de terrain à Madame Léa LHOTE

AFFAIRES SCOLAIRES

2. Revalorisation de la dotation de base versée aux écoles
3. Tarifs de garderie – Année scolaire 2018/2019

JEUNESSE

4. Commune déléguée de Tatinghem – Accueil collectif de mineurs – Sessions printemps, été, automne

FINANCES

5. Contributions directes – vote des taux 2018
6. Budget général – budget primitif 2018
7. Subvention annuelle du CCAS
8. Subvention unique au profit du budget annexe « vente de caveaux »
9. Budget annexe « vente de caveaux » - Budget primitif 2018
10. Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de l'association des familles de la commune déléguée de Saint-Martin-au-Laërt – Avance sur subvention
11. Reprise de matériel par la société REPROTHEQUE

PERSONNEL

12. Recrutement concernant l'accueil de loisirs municipal été du 09 juillet au 03 août 2018

ADMINISTRATION GENERALE

13. Sel de déneigement – Adhésion à un groupement de commandes
14. Publicité des décisions du maire

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM s'est réuni à TATINGHEM, sous la présidence de Monsieur Bertrand PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 6 avril 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 6 avril 2018.

Etaient présents : M. PETIT Bertrand, M. TILLIER Patrick, M. SANNIER Alexandre, Mme MERIAUX Marie, M. HOLLANDER Jean-Paul, Mme LEVRAY Dorothee, M. HAU Bernard, Mme LAMOTTE Marie-Agnès, Mme GODART Christelle, Mme LAGACHE Valérie, M. LEMARIÉ Jean, M. MALADRY Jean-Paul, M. GAUTRIN Frédéric, M. BIZET Georges (pour les 6 premières questions), M. SANTRAIN Didier, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme CHAMPENOIS Frédérique, M. FERARE Hervé, Mme GRESSIER Cathy, M. YVART Éric, Mme MILON Sophie, M. FOULON Franck, M. LHOMEL Didier, Mme BELPALME Sylvie, M. CAILLIAU Vincent, Mme MILBLED Virginie, M. CHILOUP Arnaud, M. DESFACHELLES Mathieu, M. COURTIN Xavier.

Excusés : M. HILMOINE Michel, M. BEE Jean-Claude, M. HAU Dominique, Mme GODIN Virginie, Mme METEYER Marie-Claire, M. GRUSON Franck, Mme PETITPRE Claire, Mme BOULAINGHIER Lucile qui ont respectivement donné pouvoir à M. SANNIER Alexandre, M. SANTRAIN Didier, M. PETIT Bertrand, Mme GRESSIER Cathy, M. LHOMEL Didier, M. TILLIER Patrick, M. YVART Éric, Mme LAGACHE Valérie.

Absentes : Mme GRESSIER Séverine, Mme DOS SANTOS ALVES Séverine.

Secrétaire de séance : M. HAU Bernard



La séance est ouverte à 19h00.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Mise en vote du procès-verbal du 27 mars 2018.

Monsieur SANNIER demande de corriger dans le PV que Xavier Courtin était excusé et non absent.

Monsieur BIZET constate qu'il n'est pas fait mention dans le procès-verbal de sa réponse apportée à Bernard HAU qui rappelait les conditions dans lesquelles certains recrutements avaient été effectués par la commune Tatinghem. Il précise sur ce point avoir répondu qu'il existait des commissions d'embauche et qu'en outre, il a le droit et le devoir de pas être d'accord et de dénoncer certaines situations.

Concernant la signature d'une convention d'occupation des locaux avec Sophie WAROT, il souhaite savoir si Madame WAROT payait un loyer auparavant et accuse le maire d'avoir utilisé les locaux communaux pour réaliser sa campagne lors des législatives.

Monsieur TILLIER tient à s'exprimer au nom d'une majorité de ses collègues qui partagent son point de vue. Il déplore formellement les critiques incessantes de Monsieur BIZET et souligne que, jusqu'à ce jour, chacun a fait preuve de patience face à ce comportement qui relève surtout du registre de l'attaque personnelle envers un seul homme, Bertrand PETIT.

Il invite son collègue à respecter au moins la fonction de Maire s'il ne respecte pas l'homme. Il ne comprend pas ce ressentiment dès lors que le candidat soutenu par Monsieur Bizet a été élu aux législatives après toutefois la distribution très opportune sur la commune de Tatinghem d'un tract mensonger de dernière minute. Monsieur TILLIER exprime sa désapprobation face à des insinuations qui n'ont d'autre but que d'obtenir quelques lignes d'attention dans la presse. Il considère que des problèmes de santé ne peuvent tout excuser d'autant que d'autres collègues souffrants ont su eux garder jusqu'au bout toute dignité et responsabilité dans l'exercice de leur mandat d'élu. Il invite Monsieur Bizet à s'exprimer pour des choses utiles et constructives mais aussi à respecter le travail de ses collègues en se remettant en question. Il déplore la volonté de dévaluer et de brouiller le travail effectué et de nuire ainsi délibérément à l'image de l'action municipale auprès des administrés. Sur les allégations de népotisme à l'encontre du maire, Monsieur Tillier rappelle à son collègue qu'il pourrait lui donner des exemples bien plus édifiants mais considère que ce n'est ni le lieu ni le moment pour en parler. Il conclut en demandant formellement à son collègue de cesser ses attaques et de retrouver la lucidité nécessaire à l'exercice du mandat qu'il lui a été confié par ses concitoyens.

Le procès-verbal du 27 mars 2018 est approuvé par l'assemblée à l'exception de Georges BIZET.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.



AFFAIRES FONCIERES

Rapporteur : Jean-Paul HOLLANDER

D2018-04-29 : ACQUISITION DE TERRAIN A MADAME LEA LOTHE

Par délibération D2017-06-53 du Conseil Municipal du 30 juin 2017, le conseil a émis un accord de principe sur l'acquisition d'une bande de terrain issue d'une division parcellaire.

Cet emplacement fait partie d'une parcelle de 2 491 m² sur la commune déléguée de Tatinghem située allée des Tourterelles. Après division foncière, deux parcelles se distinguent : la première parcelle bâtie et la deuxième parcelle faisant l'objet d'un permis de construire délivré pour deux habitations.

Or, sur cette seconde parcelle, le Plan Local d'Urbanisme prévoit un emplacement réservé pour « élargissement de voirie » d'une superficie de 163 m². A terme, il est prévu par la commune la création de 6 places de stationnement pour les riverains.

Le prix de vente est de 10 €/m² hors charges et frais d'acte afférents.

Sur avis favorable de la commission Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'acquisition de cet emplacement réservé, fixe le prix à 10 €/m², autorise le Maire à comparaître à l'acte et à le signer.

Monsieur SANNIER dit travailler à l'optimisation des places de parking, à l'optimisation des courbes.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Marie MERIAUX

D2018-04-30 : REVALORISATION DE LA DOTATION DE BASE VERSEE AUX ECOLES

Le conseil municipal a décidé en 2016 d'harmoniser les dotations versées aux écoles pour financer l'achat de fournitures scolaires mais aussi dans le cadre des participations aux sorties pédagogiques.

Pour mémoire :

- Dotation de base 35 € / élève
- Dotation complémentaire pour les dépenses à caractère plus ponctuel tels que les frais de transport 10 € / élève
- Dotation en livres 6,5 € / élève
Ne comprend pas l'achat des dictionnaires français (étrangers uniquement si la langue est enseignée au collège)

Afin de tenir compte des hausses de prix des fournitures et des achats de livres, il a été sollicité en conseil d'école une revalorisation de la dotation de base.

Sur avis favorable de la commission Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à 37 € le montant de la dotation de base/élève.

Monsieur TILLIER précise que la demande initiale portait sur une revalorisation de 35 à 40€. La commission finances a émis un avis favorable pour une revalorisation à 37€ estimant que 5% de hausse constituait déjà un premier effort notable.

Adopté à l'unanimité

D2018-04-31 : TARIFS DE GARDERIE – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Dans un souci d'harmonisation et de simplification de la vente des tickets de garderie, la commission des affaires scolaires a proposé de conserver uniquement les tarifs à la demi-heure appliqués sur la commune déléguée de Saint-Martin-au-Laërt soit :

- 0,45€ ½ heure (résidents et assimilés) et,
- 0,65€ ½ heure pour les extérieurs (suppression des tickets à l'heure).

Le même tarif unique à la ½ heure serait appliqué à la commune déléguée de Tatinghem soit 0,45€ la demi-heure pour les habitants de la commune (y compris pour les enfants de Wisques et Leulinghem).

Afin d'atténuer l'augmentation qui se répercute uniquement sur la garderie scolaire de la commune déléguée de Tatinghem (passage de 0.70€ de l'heure à 0.45€ la demi-heure), pour la rentrée prochaine uniquement, il ne serait pas fixé de tarifs extérieurs.

Dans un deuxième temps, pour la rentrée 2019-2020, le tarif extérieur serait appliqué à la garderie du groupe scolaire Léon Blum.

TICKETS DE GARDERIE	SAINT-MARTIN-LEZ- TATINGHEM		TATINGHEM	
	Administrés	Extérieurs	Administrés	Extérieurs
	½ heure	½ heure	½ heure	½ heure
Rentrée 2018/2019	0.45 €	0.65 €	0.45 €	0.45 €
Rentrée 2019/2020	0.45 €	0.65 €	0.45 €	0.65 €

Par ailleurs, l'harmonisation des horaires pour l'ensemble des garderies (7h30-8h30 et 16h30-18h30) sera effective à partir de la rentrée 2018-2019.

Afin de faciliter les démarches administratives sur l'ensemble des sites de vente, la vente par planches (10 tickets) est préconisée tant pour les tickets de garderie que pour les tickets de cantine.

Sur proposition de la commission Affaires Scolaires et avis conforme de la commission Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'application de ces tarifs, approuve les modalités de vente stipulées, applique ces modifications à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur DEFACHELLES s'interroge sur le passage du prix de 0.70€ de l'heure à 0.90€ pour la commune déléguée de Tatinghem ?

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas facile de trouver le bon compromis et qu'en l'occurrence, il s'agit de poursuivre les efforts d'harmonisation entre les deux communes.

Madame Belpalme attire l'attention sur la vente des tickets par carnet de 10 dès lors que les tarifs vont changer.

Madame Meriaux précise qu'exceptionnellement les familles seront autorisées à acheter juste le compte pour terminer l'année scolaire.

Madame Milbled conseille d'avertir au plus vite les familles, notamment afin qu'elles n'achètent pas trop de tickets puisqu'ils seront périmés à la rentrée de septembre.

Monsieur Foulon demande s'il est possible d'engager un processus de dématérialisation.

Madame Meriaux répond que c'est possible mais il y a un coût pour la collectivité.

Monsieur le DGS indique que les collectivités, dont les communes, devront s'inscrire dans un processus de dématérialisation des avis de somme à payer partir du 1er janvier 2019. Il y a déjà eu des devis de réaliser pour l'acquisition d'une solution électronique pour l'achat des tickets de garderie/cantine qui s'élevait à 10K€ hors frais de maintenance. La ville de Boulogne/Mer utilise ce type de solution, un benchmark a déjà été réalisé. Il a permis de se rendre compte qu'il ne s'agissait pas simplement d'acheter un logiciel, une réflexion en amont est nécessaire pour définir les besoins exacts, les flux et rédiger les processus. C'est un véritable protocole à appliquer qui, en cas de mauvais paramétrage, provoquerait des anomalies et de multiples rejets. Il y a un travail nécessaire en amont avec l'identification des ressources à mobiliser.

Madame MILBLED demande si sans aller si loin, nous pourrions réfléchir déjà à un autre mode de paiement ?

Monsieur le DGS indique qu'il est évident qu'une réflexion s'impose et qu'il faudra dans cette perspective prêter attention au taux de recouvrement. Cette demande qui s'inscrit pleinement dans le processus de modernisation des missions de service public de la commune sera regardée en fonction des priorités identifiées.

Monsieur FOULON renouvelle son souhait pour qu'une réflexion sur d'autres moyens de paiement soit ouverte.

Monsieur le DGS renouvelle son approbation et indique que de toute façon par le biais des lois et des directives vers la transition du numérique, nous nous dirigeons vers cette voie.

Monsieur LEMARIÉ revient sur le taux de recouvrement et précise que même pour les personnes aidées par le CCAS, réduisant le prix d'un repas de cantine à 1€, certaines familles présentent des impayés de cantine qui s'élèvent à 500€.

Adopté à la majorité moins 2 voix contre (Mathieu DESFACHELLES et Xavier COURTIN)

JEUNESSE

Rapporteur : Dorothee LEVRAY

D2018-04-32 : COMMUNE DELEGUEE DE TATINGHEM – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - SESSIONS PRINTEMPS, ETE ET AUTOMNE

Pour mémoire, les Tarifs Accueil Collectif de Mineurs ont été revus lors de la délibération du 5 avril 2017 et s'appliquent à l'identique pour la session 2018.

En ce qui concerne les tarifs de camping 2018 et afin de répondre à la demande forte des jeunes et de leur famille en la matière, chaque tranche d'âge aura l'occasion de s'initier au camping (de 1 à 4 nuits et camp itinérant en auberge de jeunesse pour les 13-17 ans).

Lors des périodes de camping, le tarif (semaine, journée avec repas et aide possible de la CAF et du CCAS) sera appliqué aux participants et un supplément tarifaire de 10€ par nuit de camping (5€ repas supplémentaires + 5€ frais pédagogiques) sera demandé.

Le supplément camping ne fera pas l'objet d'aide financière du CCAS.

Pour rappel, le tableau ci-après mentionne les tarifs de la session ETE.

SEMAINE DE 5 JOURS/ SESSION ETE					
Saint-Martin-Lez-Tatinghem					
	<500	501 à 617	618 à 749	750 à 1000	> 1000
A la semaine en ½ J	21/ 12,5* / 12**/ 3,5***	21 / 12,5* / 15,5** / 7***	21 / 18**	21	23
A la semaine en journée	36/ 19* / 18** / 1***	36 / 19* / 25**/ 8***	36 / 30**	36	40
A la semaine en J + repas	52/ 35* / 34**/17***	52 / 35* / 41**/ 24***	52 / 46**	52	56
*tarif avec temps libres **tarifs avec CCAS ***tarifs avec CCAS + Aide aux temps libres					
Extérieur					
	<500	<618	618 à 749	750 à 1000	> 1000
A la semaine en ½ J	31,5/ 23*	31,5/ 23*	40	43	45
A la semaine en journée	50/ 33*	50/ 33*	65	69	77
A la semaine en J + repas	66/ 49*	66/ 49*	81	85	93
*tarifs avec Aide aux temps libres					

Après avis conforme de la commission Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs fixés pour les familles dans le cadre de l'organisation des accueils collectifs de mineurs 2018.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

Rapporteur : Patrick TILLIER

D2018-04-33 : CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DES TAUX 2018

Vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Vu le rapport d'orientation budgétaire approuvé à l'unanimité par le conseil municipal du 27 mars 2018,

Sur avis favorable de la commission Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote des taux suivants :

Taxe d'habitation	21,59 %
Taxe foncière S/bâti	21,45 %
Taxe foncière S/non bâti	49,80 %

Monsieur SANNIER précise que l'augmentation des taux n'a pas de lien direct avec la souscription des deux nouveaux emprunts.

Les anciens taux sont rappelés à la demande de Monsieur Courtin.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions (Georges BIZET et Xavier COURTIN)

D2018-04-34 : BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2018

Vote du budget primitif 2018, lequel s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 240 319 €	5 240 319 €
Section d'investissement	2 297 420 €	2 297 420 €
TOTAL	7 537 739 €	7 537 739 €

Le budget primitif 2018 est présenté par le DGS. Il s'agit du budget de fonctionnement, du budget d'investissement et d'un budget annexe relatif à la pose et vente de caveaux (service public industriel et commercial assujetti à la TVA). Une subvention au budget annexe de 30 000€ a été allouée, il permettra d'assurer le fonds de roulement.

Monsieur FOULON demande si les travaux de pose de caveaux n'ont pas été trop anticipés.

Le DGS précise que la commune a pour obligation, si sa volonté est de continuer à rendre ce service, d'anticiper la disponibilité de caveaux. Les recettes (liées à la revente) ne se font pas de suite, d'où la nécessité de disposer d'un fonds de roulement. Sans ce fonds de roulement, la commune serait contrainte, pour financer les futurs achats, de vendre 2 à 3 fois plus cher les caveaux aux usagers. Aujourd'hui, ce service permet aux habitants de bénéficier d'un meilleur prix sur l'achat d'un caveau.

Monsieur SANNIER indique que sur la commune déléguée de Tatinghem, 11 caveaux sont disponibles à la vente pour un montant total estimé à 11 000€.

A l'issue de la présentation du budget, Monsieur le Maire remercie les agents de la commune et rappelle que même si les techniciens ne sont pas décideurs, leurs rôles de conseil et d'aide à la prise de décisions sont essentiels pour les élus. Les résultats obtenus ne sont pas le fait du hasard mais les résultats d'une stratégie de gestion bien définie, d'une profonde réflexion sur la réorganisation des services, le fruit d'un travail collaboratif animé par un esprit de cohésion.

En sa qualité d'adjoint aux finances, Monsieur TILLIER souligne auprès de ses collègues la nette amélioration de la situation financière de la commune avec une réduction significative de la dette, une capacité d'autofinancement doublée, un résultat de fonctionnement excédentaire en augmentation et un ratio de dépenses de personnel en baisse. Il rappelle que ces résultats sont obtenus dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et de l'intercommunalité. Grâce à cette embellie budgétaire, il explique que la commune peut reprendre un programme d'investissement et cite différentes opérations : menuiseries des écoles, éclairage public, voiries... Il précise que ce sont des investissements qui permettront à la commune d'éviter des hausses de coût de fonctionnement dans le futur.

Il tient à souligner que ces investissements ne seraient pas possibles sans l'action du Maire, Bertrand PETIT, malgré la critique de certains sur sa gestion. Sur ce point, il signale que 400 000 € de subvention ont pu être obtenus en grande partie grâce à l'expérience de Monsieur le Maire mais aussi avec le soutien de la conseillère départementale, Madame Sophie WAROT, comme sur les dossiers de la réfection de la route de Boulogne ou encore du financement des bibliothèques. Pour sa part, il n'est pas convaincu que d'autres auraient été en mesure d'obtenir les mêmes résultats.

Il remercie ses collègues pour le travail et l'investissement dont ils font preuve au sein des différentes commissions thématiques et compte sur eux pour poursuivre l'action dans ce sens et rester attentif au nécessaire maintien de l'équilibre budgétaire.

M. le Maire remercie Monsieur TILLIER pour son intervention. Il déclare être animé par deux sentiments : un premier sentiment de satisfaction lié aux bons résultats et aux perspectives qu'ils ouvrent pour la Commune Nouvelle. Il remercie une nouvelle fois en cela l'effort des services et les conseils prodigués dans ce sens. Et un second sentiment de regret, teinté d'interrogation lié à l'absence d'expressions des élus de la commune déléguée de Tatinghem au regard de cette évolution budgétaire satisfaisante. Aussi, il les exhorte à s'exprimer, à faire part de leur satisfaction, de leur enthousiasme éventuel ou au contraire de leurs désapprobations.

En l'absence d'intervention, Monsieur le Maire invite Monsieur SANNIER à prendre la parole en tant que maire délégué pour exprimer son sentiment.

Monsieur SANNIER répond que les élus de Tatinghem sont sages. Ils sont une équipe avec les autres élus, ce qu'il a déjà dit à multiples reprises, notamment lors des commissions.

Monsieur le Maire rappelle cependant à Monsieur SANNIER que tous les élus ne sont pas membres des commissions et qu'en outre, une commission reste une instance thématique n'émettant que des avis. Aussi, il réitère à Monsieur SANNIER sa volonté de connaître ce qu'il en pense.

Monsieur SANNIER répond qu'il vient de le dire.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que si cela va sans le dire, c'est encore mieux en le disant

Sur proposition de la commission Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité moins 1 abstention (Georges BIZET)

Georges BIZET quitte la salle à 20h03.

D2018-04-35 : SUBVENTION ANNUELLE DU CCAS

Pour permettre la conduite des politiques sociales lui incombant, le CCAS sollicite le versement d'une subvention annuelle de 70 000 €.

Sur avis favorable de la commission Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré attribue une subvention de fonctionnement au CCAS de 70 000 €.

Les crédits sont inscrits au compte 657362 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

D2018-04-36 : SUBVENTION UNIQUE AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX »

Dans le cadre du vote du budget primitif 2018, il convient de déroger au principe d'autonomie financière des budgets des services publics à caractère industriel par le versement d'une subvention du budget général au profit du budget annexe « vente de caveaux ».

En effet lorsque l'équilibre nécessaire du budget imposerait d'augmenter significativement les tarifs pratiqués, le code général des collectivités prévoit la possibilité de déroger à ce principe d'autonomie financière.

Conformément aux dispositions des articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis sur le versement d'une subvention unique de 21 950 € nécessaire à un équilibre de démarrage du budget autonome « vente de caveaux ».

La dépense sera prélevée à l'article 67441 du budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

D2018-04-37 : BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX » - BUDGET PRIMITIF 2018

Sur proposition de la commission Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2018 lequel s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	51 480 €	51 480 €
Section d'investissement	Sans objet	Sans objet
TOTAL	51 480 €	51 480 €

Adopté à l'unanimité

D2018-04-38 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MARTIN-AU-LAERT – AVANCE SUR SUBVENTION

La commune a été informée par l'Association des Familles de la commune déléguée de Saint-Martin-au-Laërt de son intention d'ouvrir un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'été du lundi 02 juillet au vendredi 03 août 2018 inclus pour les enfants de 4 à 14 ans révolus.

Ce centre serait organisé comme suit :

Désignation du Centre :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MARTIN-AU-LAERT.

Durée :

Du lundi 09 juillet au vendredi 03 août 2018 inclus, avec fonctionnement, au choix, à la journée avec repas ou à la demi-journée.

Jours et heures :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi soit de 8h30 à 18h00 ou de 13h30 à 18h00

Effectifs :

Environ 150 à 220 enfants, filles et garçons.

Encadrement :

- 1 directeur – 1 ou 2 directeurs adjoints
- 20 à 30 animateurs ou animatrices

Rémunération :

La rémunération sera celle déterminée par les organismes compétents

Plan de financement :

- participation des familles en fonction de leur quotient établi par la Caisse d'Allocations Familiales
- participation du CCAS de la commune
- participation communale modulée pour les enfants de Saint-Martin-lez-Tatinghem
- participation de la Caisse d'Allocations Familiales en fonction du nombre d'heures de présence de l'année n-1

Pour les enfants qui fréquenteront le centre de loisirs à la journée, le repas sera fourni par la cuisine centrale municipale et servi dans la salle de restauration du Long Jardin.

Les prix des repas seront facturés à l'Association des Familles suivant les tarifs appliqués pour les enfants des écoles durant l'année scolaire 2017-2018 à savoir :

- enfants des écoles élémentaires : 3,30 Euros
- enfants des écoles maternelles : 3,10 Euros

La participation de la commune dans les frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM sera fixée à :

- 6 Euros la ½ journée
- 11 Euros la journée complète avec repas ou la journée camping
- 9 Euros la journée avec sortie

Pour permettre à l'association d'organiser le fonctionnement de ce centre,

Après avis favorable de la commission Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide une avance sur subvention à hauteur de 80% de la participation totale versée au titre de l'année 2017 soit : $14741 \times 80\% = 11792,80\text{€}$; autorise le versement de cette subvention.

M. TILLIER Patrick, Mme LAGACHE Valérie, Mme GODART Christelle, M. CAILLAU Vincent, M. LHOMEL Didier, Mme Belpame Sylvie ont quitté la salle et ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

D2018-04-39 : REPRISE DE MATERIEL PAR LA SOCIETE REPROTHEQUE

Dans le cadre du changement de 2 copieurs dédiés aux services de la Mairie déléguée de TATINGHEM, la Société REPROTHEQUE propose, après une synthèse financière et une étude comparative, la reprise des contrats des anciens matériels établis initialement auprès de la Société DESK pour un montant de 9111€ TTC.

A savoir que la solution proposée permet de réaliser une économie de près de 1000€ à l'année ainsi que le réajustement des forfaits par rapport aux consommations réelles.

Après avis favorable de la commission Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette indemnité de fin de contrat anticipé et sa mise en recouvrement auprès de la Société REPROTHEQUE.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL

Rapporteur : Bertrand PETIT

D2018-04-40 : RECRUTEMENT CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL ETE DU 09 JUILLET AU 03 AOUT 2018

Afin de compléter l'équipe d'animation en poste (1 directeur, 1 directeur adjoint, 7 animateurs), la commune doit procéder au recrutement de 11 animateurs en Contrat d'Engagement Educatif dans les mêmes conditions règlementaires et financières qu'en 2017 soit :

- Titulaire Bafa : $5.1 \times 9.76 = 49.77\text{€}$
- Stagiaire Bafa : $4.1 \times 9.76 = 40.01\text{€}$

La rémunération est calculée sur la base d'un forfait journalier fixé au minimum à 4,6 fois le smic horaire pour les titulaires du Bafa et 3,8 fois sur le smic horaire pour les stagiaires Bafa.

Comme en 2017, un forfait nuitée de 15 euros bruts par nuit de camping viendra s'ajouter à la rémunération.

La répartition est à définir en fonction des candidatures.

Après avis favorable de la commission Personnel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le recrutement de 11 saisonniers en contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH municipal ; valide les conditions de rémunération exposées.

Mme Lamotte propose de vérifier l'exactitude de la date du 2 juillet dans la mesure où les vacances scolaires démarrent le 9 Juillet.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Bertrand PETIT

D2018-04-41 : ACHAT SEL DE DENEIGEMENT – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives pour ses propres besoins,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur l'achat de sel de déneigement.

La CAPSO est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

Les membres de la commission d'appel d'offre de la CAPSO seront convoqués en temps voulu pour retenir le prestataire.

Les commandes des communes seront centralisées au niveau de la CAPSO. Par contre, la facture sera envoyée directement à chaque commune adhérente.

La date effective de mise en œuvre est fixée à novembre 2018.

Après avis favorable de la commission Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adhère la commune au groupement de commandes portant sur l'achat de sel de déneigement ; approuve la convention constitutive du groupement désignant la CAPSO coordonnatrice et l'habilitant à signer et à notifier les marchés et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

D2018-04-42 : PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Bertrand PETIT

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Janvier 2016,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Néant

La séance est levée à 20h30